LANDUJAN

Liste des délibérations du 11 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai à 20h00, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, le Maire.

Date de convocation : 04/05/2023

Date d'affichage : 12/05/2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8
Secrétaire de séance : Mme FRADETAL Morgane

Présents : Mme SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme RESCAN Laurence, Mme CARESMEL Marie-Thérèse, Mme CERTAIN Corinne, Mme FRADETAL Morgane, M. DEFFAINS Jérémy.

Absent excusé : M. FERRÉ Samuel, M. FONTAINE Bertrand, M. ESNAULT Christophe, M. SIMON Jérôme.

Absents non excusés : M. ROBIN Kévin.

Pouvoir : M. FERRÉ Samuel à Mme FRADETAL Morgane, M. FONTAINE Bertrand à Mme CARESMEL Marie-Thérèse, M. ESNAULT Christophe à M. HENRY Serge et M. SIMON Jérôme à M. RAMEL Pascal.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Délibération n°1 examinée le 11/05/2023
Réfection du plateau surélevé de la RD71 (cimetière)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°3 du 08 décembre 2022 qui stipule la décision de la réfection d'une partie du plateau surélevé de la RD 71 au niveau du cimetière par l'entreprise PEROTIN d'un montant de 5 364,00€ TTC.

Considérant l'état dégradé du plateau surélevé, Monsieur le Maire propose la réfection de l'autre partie, un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise PEROTIN.

L'entreprise PEROTIN propose un devis d'un montant de 3 770,00 HT soit 4 524,00€ TTC.

Ce qui revient à une réfection totale du plateau à 9 888,00€ TTC.

Après avoir examiné le devis, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis complémentaire.**

Délibération n°2 examinée le 11/05/2023

Location de la salle du Parc

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La salle du Parc est prévue pour être à la disposition des associations. Une demande de location de cette dernière a été demandée par une entreprise Landujannaise le mois dernier. Or, Il n'existe pas de tarif pour ce type de réservation.

Monsieur le Maire propose donc de louer la salle du Parc aux entreprises Landujannaises et de fixer le tarif de la location à 50 € par jour et de valider le règlement intérieur qui a été envoyé par mail le 10/05/2023.

Il rappelle que les associations Landujannaises seront prioritaires à la location.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE le tarif de location de la salle du Parc aux entreprises Landujannaises à : 50€ Ce tarif est applicable à compter du 12 mai 2023**
- **VALIDE le règlement intérieur.**

Délibération n°3 examinée le 11/05/2023

Devis logiciel Mairie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat Horizon Online de JVS-MARISTEM est arrivé à échéance le 30/04/2023.

Suite à la demande de Monsieur le Maire, 2 devis nous ont été proposés par les entreprises BERGER LEVRAULT et JVS-MAIRISTEM.

	HT	TTC
BERGER LEVRAULT	3 914,33€	4 697,20€
JVS-MAIRISTEM	4 374,00 €	5 248,80 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le devis du logiciel déjà mis en place à la mairie soit l'entreprise JVS-MAIRISTEM offre « Horizon Villages Infinity » (car il y a un chargé de clientèle attitré à la mairie, très peu d'attente s'il y a un soucis) s'élevant à 5 248,80 € TTC (forfait annuel sur une durée de 3 ans) et de l'autoriser à le signer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RENOUVELLE le contrat de JVS-Mairistem pour la gamme « Horizon Villages Infinity » à 5 248.80€ par an pendant 3 ans**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat.**

Délibération n°4 examinée le 11/04/2023

La mise en réseau des médiathèques

Vu la délibération du conseil communautaire n°19/015/ChLG en date du 15 janvier 2019 validant le principe de prise de compétence partielle en matière de lecture publique pour la mise en réseau des médiathèques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-12-12-013, du 12 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes « Saint-Méen Montauban » sur la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et de la compétence facultative « Culture »

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/058/FaN en date du 11 avril 2023 sur la mise en réseaux des médiathèques

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la compétence partielle en matière de lecture publique, la communauté de communes de Saint-méen-Montauban porte le projet de mise en réseau de médiathèques du territoire.
Dans cette optique il convient de poser les bases d'un réseau coopératif et les premiers engagements de chacun.

Monsieur le Maire présente les engagements de la communauté de communes, validés en conseil communautaire du 11 avril 2023 et ci-annexés en pièce-jointe

Pour intégrer le réseau des médiathèques du territoire, Il est demandé aux communes de s'engager sur l'ensemble des points ci-après :

Adhésion et prêts

- Porter un service public accessible à tous par la mise en place d'une adhésion gratuite et commune à l'ensemble des médiathèques du réseau
- Adopter le principe et le fonctionnement de la carte d'adhésion commune à destination de l'ensemble des habitants des 17 communes du territoire

Ressources matérielles

- Maintenir et renouveler son fonds documentaire propre
- Maintenir l'achat et la maintenance des postes informatiques permettant le bon fonctionnement des logiciels métiers du réseau et les usages publics.

Ressources humaines

- Faciliter la participation de ses bibliothécaires à la vie du réseau.
- Mettre à disposition du temps pour la promotion des actions de lecture publique sur le territoire : expertise en bibliothéconomie, alimentation des logiciels métiers et de leur animation, réflexion et participation aux projets, communication.

Projets partagés

- Dans un principe de libre adhésion respectant les capacités, spécificités et politiques culturelles de chaque structure : participer, alimenter et faire vivre les dynamiques de projets partagés.

Navette

- Permettre la circulation des documents sur l'ensemble du territoire en participant à sa bonne organisation.

Identité et communication

- Participer une réflexion concertée autour d'une identité propre au réseau

Gouvernance

La communauté de communes et les communes s'engagent à participer à la gouvernance du réseau à travers la commission culture communautaire. Ce pilotage fixe les orientations du réseau, son évaluation constante et ses évolutions.
Ce pilotage politique est accompagné dans ses choix par les professionnels et bénévoles des médiathèques.

Monsieur le Maire précise que chacun des engagements sera détaillé dans une convention de partenariat ultérieure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE, l'ensemble des engagements nécessaires à l'intégration du réseau des médiathèques**
- **ACCEPTE d'intégrer le réseau des médiathèques tel que présenté dans la délibération du conseil communautaire n° 2023/058/FaN**

Pièce-jointe

La communauté de communes s'engage à :

Adhésions et prêts

- *Porter un service public accessible à tous par la mise en place d'une adhésion gratuite et commune à l'ensemble des médiathèques du réseau*
- *Prendre en charge la mise en place et le financement de la carte d'adhésion commune à l'ensemble du réseau.*

Ressources matérielles

- *Prendre en charge une assistance à maitrise d'ouvrage pour la réflexion et la mise en place d'un logiciel de gestion des médiathèques adapté aux besoins et spécificités.*
- *Prendre en charge l'achat et les coûts de maintenance d'un logiciel de gestion des médiathèques, d'un outil d'aide aux commandes et d'un portail permettant l'accès des usagers aux services du réseau.*
- *Financer les aménagements nécessaires à l'ouverture du réseau et à son évolution (ex : mobilier lié à l'échange des documents, codes-barres harmonisés pour tous…)*

Ressources humaines

- *Mettre à disposition du temps agent pour valoriser la lecture publique sur le territoire : coordination, facilitation, préparation et portage de projets, animations, recherche de subventions, des logiciels métiers, communication et autres missions nécessaires à la vie du réseau.*
- *Poursuivre la mise à disposition du temps agent pour des animations lectures au sein du réseau*

Projets partagés

- *Porter une dynamique de projet à travers la co-organisation et le co-financement d'actions culturelles supra-communales partagées visant la promotion de la lecture publique.*

Navette

- *Financer, mettre en place et coordonner un système de navette dès l'ouverture du réseau aux usagers*

Identité et communication

- *Porter une réflexion concertée autour d'une identité propre au réseau*
- *Porter, le cas échéant, la création d'une identité graphique, sa déclinaison sur les supports adéquats et son financement.*

Gouvernance

La communauté de communes et les communes s'engagent à participer à la gouvernance du réseau à travers la commission culture communautaire qui est chargée du pilotage du réseau, de fixer ses orientations, de l'évaluer et de proposer des évolutions.
Elle est accompagnée dans ses choix par les professionnels et bénévoles des médiathèques.
A l'issue de la première année de fonctionnement du réseau, un bilan sera proposé en conférence des maires. Par la suite, cette instance pourra être saisie à nouveau de sujets concernant l'évolution du réseau, et à chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Délibération n°5 examinée le 11/05/2023

Pilotage et réalisation d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Vu la loi n°2018-702, et notamment son art 3

La loi prévoit qu'au 1er janvier 2026, la compétence assainissement est obligatoirement transférée aux communautés de communes. Elles seront ainsi obligées d'exercer les missions obligatoires d'assainissement collectif et non collectif. Le transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines demeure facultatif.

Par délibération n°2023/025/YvP du 14/02/2023, le conseil communautaire, à l'unanimité a acté le principe n transfert de compétence anticipé au 01/01/2025.

Afin d'optimiser les modalités du transfert de compétence au 1er janvier 2025 à la Communauté de Communes, il est proposé de réaliser en amont un schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale.

L'objet de cette étude :

- Est de réaliser un diagnostic des systèmes d'assainissement à l'échelle intercommunale en y intégrant, le cas échéant, les études réalisées par les communes
- Permettre d'établir un plan pluriannuel d'actions visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux système d'assainissement collectif, et à contribuer aux objectifs SAGE Loire-bretagne
- Est d'initier ou compléter les dispositifs d'autosurveillance et la gestion patrimoniale.

Les schémas relatifs aux eaux usées sont obligatoires tous les 10 ans et sont donc demandés lors des dépôts de subventions.

Toutefois la compétence étant communale à la date d'engagement de l'étude, son accord préalable est sollicité. Elle doit ainsi doit donner son accord pour que la communauté de commune assure le pilotage et la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur son territoire.

Il est rappelé qu'une commission spécifique chargé du suivi du transfert de la compétence a été constituée. Chaque commune du territoire y est représentée.

Ceci exposé, **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE le principe d'élaboration d'un schéma directeur assainissement à l'échelle intercommunale ;**
- **CONFIE le pilotage du projet à la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban ;**
- **ACCEPTE de communiquer l'ensemble des études ou autres documents déjà réalisées par la commune et qui pourraient faciliter l'élaboration du schéma directeur intercommunal assainissement ;**
- **AUTORISE le maire, à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Fait à Landujan le 12 mai 2023

Le Maire,

Serge HENRY

MAIRIE DE LANDUJAN 35360